


# 16 décembre 2020

## FDC66 > communiqué - 19h30

**Le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 paru au Journal officiel du 15 décembre 2020 tire les conséquences de la fin du confinement et organise la période dite de couvre-feu. > DÉCRET DU 14 DÉCEMBRE** 

**Contrairement à ce qui a été annoncé dans notre communiqué du 11 décembre dernier, les chasseurs ne bénéficieront d'aucune exception en matière de dérogation au couvre-feu.**

**Si les déplacements sont à nouveaux autorisés entre 6 heures et 20 heures, en dehors de ce créneau horaire, ils sont en revanche strictement limités et nécessitent d'utiliser ce modèle d'attestation :** 

**Aucun chasseur ne pourra circuler entre 20h et 6h du matin dans le cadre de l'activité cynégétique, et ce quel que soit son mode de chasse et le type de gibier chassé.**

**Les chasseurs devant se déplacer sur de longues distances devront s'organiser en conséquence.**

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE ENTRE 20 HEURES ET 6 HEURES

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés
- Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants
- Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant
- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative
- Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- Déplacements liés à des transits ferroviaires ou aériens pour des déplacements de longues distances
- Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

Fait à :

Le : \_\_\_\_\_ à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :



1. Les personnes souhaitant bénéficier de déplacements hors de leur domicile entre dans le champ de l'une de ces cases et se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements, de justificatifs pour justifier que le déplacement considéré

**Les dispositions de l'arrêté Préfectoral d'ouverture et de fermeture du 2 juin 2020 sont toutes applicables.**

**Les dispositions relatives au respect des règles sanitaires continuent à s'appliquer.**

### **Règles sanitaires applicables :**

- une distance d'au moins un mètre entre chaque chasseur doit être respectée
- lors de regroupements ou de contrôles par les autorités compétentes, le port du masque est obligatoire quel que soit le mode de chasse
- le responsable de battue renseigne la liste des participants sur le carnet de battue par une simple croix qui vaut signature des participants
- les repas communs pré et post chasse sont interdits
- les regroupements hors action de chasse sont interdits

### **QUESTIONS / RÉPONSES :**

- **LES ACCOMPAGNANTS NON CHASSEURS SONT-ILS AUTORISÉS À ASSISTER AUX ACTIVITÉS CYNÉGÉTIQUES ?**

***OUI, dans la mesure où ces derniers ne font pas action de chasse.***

- **LES BATTUES DOIVENT-ELLES TRANSMETTRE LEUR BILAN HEBDOMADAIRE ET LEUR PRÉVISIONNEL D'INTERVENTIONS ?**

***NON, dans la mesure où l'action de chasse reprend de plein droit et que, à part les mesures de distanciation sanitaire, les mesures dérogatoires de régulation sont abrogées.***

**Les services de la Fédération répondent à toutes vos questions adressées par mail à l'adresse : [fdc66@fdc66.fr](mailto:fdc66@fdc66.fr)**



Maison de la Chasse  
et de la nature des  
Pyrénées-Orientales



www.fdc66.fr



## ELEVAGE DE GIBIER « MAS CAN JORDI »



**Perdrix rouge pure**  
**Certification ANTAGENE**

**Un service à domicile**  
**Une garantie de qualité**



**FAISAN COMMUN : 11,85 €**  
**PERDRIX ROUGE : 88€ la compagnie**  
**CAILLE DES BLES : 3,5 € pièce**



**LIEVRES – LAPINS DE GARENNES**

65 route de montalba  
66130 Ile sur Têt

Sous contrôle vétérinaire agréé N° 6672  
TEL : 0468842295 Mobil :0614531371

Site internet : <http://jordipacouil.wixsite.com/mas-can-jordi>

